CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AS JUBILE
KERMESSE ET BROCANTE
RUE NÉGRIER – DU 27 AU 29 JUIN 2025

Arrêté n°157- mai 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;
Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;
Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;
Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande de Monsieur Jean Charles BRICOUT, représentant de l'organisme AS JUBILE concernant l'organisation d'une Kermesse et d'une Brocante du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025, rue Négrier à Caudry.
Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,
Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation.
Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean Charles BRICOUT, représentant de l'organisme AS JUBILE est autorisé à organiser une manifestation culturelle en l'occurrence une Kermesse et d'une brocante du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025.

Article 2 – Du vendredi 27 juin 2025 de 12h00 au dimanche 29 juin 2025 à 06h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Négrier dans sa portion du n°01 au n°07 ainsi que sur les deux parkings de la place Plet afin de permettre l'organisation de la Kermesse.

Le dimanche 29 juin 2025 de 04h00 à 22h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Négrier dans sa portion du n°01 au n°117 (autres que pour les exposants) ainsi que sur les deux parkings de la place Plet afin de permettre l'organisation de la Kermesse.

Article 3 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 4– Durant la Période de la Kermesse citée à l'article 2, du vendredi 27 juin 2025 de 12h00 au dimanche 29 juin 2025 à 06h00 , la rue Négrier (comprise du n°7 au n°49) sera à double sens de circulation uniquement pour les riverains

Article 6 - Deux déviations seront mises en place :

- Par les rues de valenciennes et de Venise pendant la Kermesse du vendredi 27 juin 2025 de 12h00 au dimanche 29 juin 2025 à 06h00.

- Par la place Ernest Plet et les rues Stéphenson, Pierre Brossolette, Albert Calmette et Négrier le dimanche 29 juin 2025 de 04h00 à 22h00.

Article 7 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 8 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc …) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 9 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication..

Article 11 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 05 mai 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE